

Le Président

Madame Amélie de Montchalin Ministre chargée des Comptes publics Ministères économiques et financiers Télédoc 151 139, rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12

Paris, le 17 février 2025

Nos réf. : CS005 - 2025

Madame la Ministre,

En relais de nos membres de Nouvelle-Calédonie, et en relation étroite avec les parlementaires calédoniens, la FEDOM s'est fortement mobilisée dans les débats du projet de loi de finances pour 2025 afin de permettre l'adoption d'une mesure forte de soutien aux entreprises calédoniennes sinistrées par les émeutes intervenues au printemps et à l'été 2024.

L'article 33 de la loi de finances pour 2025 introduit un dispositif dérogatoire, puissant, limité dans le temps et dans l'espace, de soutien fiscal aux entreprises calédoniennes dont les immeubles ont été détruits durant les émeutes intervenues entre le 13 mai et le 31 août 2024.

Ainsi, les entreprises calédoniennes peuvent bénéficier temporairement des régimes d'aide à l'investissement outre-mer prévus aux articles 199 undecies B et 244 quater Y du CGI dans le cadre de l'acquisition d'immeubles détruits durant les émeutes du 13 mai au 31 août 2024 en Nouvelle-Calédonie autres que ceux à usage d'habitation, et de la réalisation de travaux de réhabilitation lourde sous réserve que le bâtiment réhabilité soit exploité dans le cadre des secteurs d'activités éligibles à l'aide à l'investissement outremer ou, par dérogation, dans le cadre d'une activité commerciale.

En parallèle des efforts budgétaires importants consentis par l'Etat à la Nouvelle-Calédonie en loi de finances pour 2025, principalement par l'octroi de subventions sans contrepartie pour la reconstruction de bâtiments scolaires et d'infrastructures locales et le déploiement de prêts garantis, cet article 33 de la loi de finances pour 2025 constitue l'une des deux seules véritables aides directes nouvelles, et d'ampleur, aux entreprises de Nouvelle-Calédonie pour soutenir le financement de la reconstruction de leurs immeubles détruits.

A ce titre, nous tenons à remercier le Gouvernement, qui avait donné un avis de sagesse à l'Assemblée nationale, puis un avis favorable au Sénat, aux amendements déposés par les parlementaires calédoniens en première lecture du Projet de loi de finances pour 2025, et le Parlement, pour son soutien constant sur ce dossier. Cela a permis le vote définitif d'une mesure très attendue, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.



Conformément à la volonté constante exprimée par le législateur dans les débats sur le Projet de loi de finances pour 2025 à l'Assemblée Nationale et au Sénat, nous souhaitons nous assurer que le dispositif prévu à l'article 33 de la loi de finances pour 2025 permette bien de considérer que l'éligibilité de l'aide fiscale à l'investissement s'applique tant aux porteurs de projets dont le programme d'investissement consiste en l'acquisition de bâtiments sinistrés et la réalisation de travaux de réhabilitation lourde, qu'à ceux qui sont déjà propriétaires de tels bâtiments et souhaitent faire appel au dispositif uniquement pour réaliser les travaux de réhabilitation lourdes qui sont nécessaires en visant aussi bien les propriétaires de bâtiments qui les exploitent en propre que les société civiles. Il s'agit ainsi d'éviter une potentielle rupture d'égalité de traitement entre les porteurs de projets qui acquièrent des immeubles et ceux qui souhaitent réhabiliter les immeubles sinistrés dont ils sont déjà propriétaires, et de permettre une pleine efficacité de la mesure.

Il conviendrait de préciser la doctrine fiscale afin de clarifier la portée du dispositif législatif ouvert à l'article 33 de la loi de finances pour 2025 et confirmer que tant les propriétaires de bâtiments sinistrés durant les émeutes survenues en Nouvelle-Calédonie que les nouveaux acquéreurs desdits bâtiments pourront solliciter équitablement le bénéfice de cette aide à l'investissement spécifiquement dédiée à la reconstruction de la Nouvelle-Calédonie, les premiers à concurrence des travaux de réhabilitation lourde réalisés sur les bâtiments sinistrés qu'ils possèdent déjà et les seconds, aussi bien pour l'acquisition desdits bâtiments que pour leurs travaux de réhabilitation lourde.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette demande de précision importante pour les entreprises calédoniennes.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Hervé MARITON Ancien Ministre Président de la FEDOM